

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

PROCES-VERBAL DU 09/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 17
Présents : 15
Absents : 2
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :

02/07/2026

L'an deux mille vingt-Six,

Le 9 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Mandants

M. BESSIERE Michel
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien

Mandataires

M. GUIBERT Antoine
Mme BALP Coralie

Absents : Madame CAZALS Séverine et Monsieur BRAL Amédée

Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier

Après avoir constaté que le quorum était atteint, 15 conseillers municipaux présents et 2 pouvoirs, Monsieur Romero Jacques ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant à la fonction de secrétaire de séance, Monsieur NOFRE Olivier se propose.

Monsieur Romero demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 11 juin 2026.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil précédent est approuvé.

Compte rendu des délibérations

**1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er mars 2020 il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus, il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation. (Article L.2121-8 du CGCT).

Outre les dispositions législatives et réglementaires obligatoires, le règlement intérieur du Conseil municipal, peut

préciser toutes conditions particulières en ce qui concerne le déroulement des séances ou de la présentation des affaires soumises à délibération. Il peut préciser également le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur est établi pour la durée du mandat.

Considérant que le règlement intérieur a fait l'objet d'une transmission par mail, le 4 décembre 2020 (avec la convocation) aux membres de l'assemblée, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières.

Soumet aux voix le règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal

2 – BUDGET 190-00 – BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGULARISATION AMORTISSEMENTS

Vu la délibération 2026-25 du 16 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal 190-00

Considérant l'oubli des amortissements pour l'année 2023, qu'aucune dotation aux amortissements n'a comptabilisée au cours de l'exercice 2023 pour les biens inscrits aux compte 202 et 203,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la comptabilisation des dotations aux amortissement des biens inscrits aux comptes 202 et 203, n'ont pas été inscrits aux budget primitif 2026,

Il convient de procéder à la régularisation des crédits budgétaires par décision modificative telle que présentée ci-après :

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
R-2802 Amort frais études, élabor. modif et revis. Doc d'urbanisme				5 072,96 €
R-2803 Amort frais études, recherche et dév. Et frais d'insertion				9 577,36 €
R-1582 Autres provisions pour charges			14 650,32 €	
Total chapitre 40			14 650,32 €	14 650,32 €
TOTAL INVESTISSEMENT			14 650,32 €	14 650,32 €

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE la décision modificativen°2 du budget principal 190-00, tel que présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le comptable public de procéder aux ajustements nécessaires à l'application de cette décision.

3 – ADHESION GROUPEMENT CANTINE CCAM
GUY BARBOTEU RESTAURATION SARL

Vu la délibération 2026-51 du 26 Mai 2026, relative à la consultation mutualisée pour achat et livraison des repas de cantine de la communauté de Communes des Avant-Monts.

Considérant que la CCAM a retenu le traiteur : GUY BARBOTEU RESTAURATION SARL, domiciliée 20 Avenue Paul Lafargue à TOULOUGES 66 350 -Siret 41970723700337-APE 5629B

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les tarifs proposés par GUY BARBOTEU RESTAURATION SARL :

Repas cantine	Sans pain Sans four	Avec pain Sans four	Sans pain Avec four	Avec pain Avec four
Tarif HT	3.35 €	3.45 €	3.50 €	3.60 €

Monsieur le Maire précise que nous possédons déjà un four à cet effet et que le pain nous est fourni par les boulangers du village.

Monsieur le Maire propose de prendre le tarif à **3.35 € HT par repas.**

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le choix de prestations comme sus indiqué ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – CHOIX PRESTATAIRE
GESTION SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Nofre Olivier pour exposer le projet.

Le site internet communal, devenu obsolète et ne répondant plus aux exigences actuelles, notamment en matière d'accessibilité, nécessitait une refonte afin de permettre aux administrés d'accéder plus facilement aux informations et aux démarches administratives.

Monsieur Olivier Nofre informe l'assemblée que deux prestataires ont été reçus en mairie afin de présenter leurs propositions pour la refonte du site internet : les sociétés Digitalfit et Biznet Solution.

À l'issue de ces présentations, l'offre de la société Digitalfit est apparue comme étant la plus conforme aux attentes et à la vision des élus concernant ce projet.

Monsieur Olivier Nofre présente ensuite les aspects financiers de cette proposition. Il précise que le coût est calculé sur l'ensemble de la durée de la mandature, selon une formule permettant d'optimiser le traitement comptable de cette dépense.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 1 ABSTENTIONS

APPROUVE le choix du prestataire comme sus indiqué ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- **Compromis vente David**
- **Devis validé Hérault Energie Grand Rue**
- **Point STEP**
- **Cérémonie 14 juillet**

La séance est levée à 20h36

Le Secrétaire de Séance,
Olivier NOFRE



Le Maire,
Jacques ROMERO

